

Sainte-Foy, le 5 avril 1982.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2524

(Règlement 2524 amendant l'article 3.9.4. du règlement de zonage #1401 dans le but d'enlever les nombres minimum et maximum de logements dans toutes les zones commerciales CC).

Il est proposé par le conseiller
Roger Vallières;

Et résolu que le règlement 2524 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

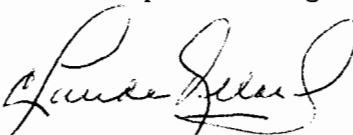
1. L'article 3.9.4. du règlement de zonage #1401 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

3.9.4 Réglementation applicable aux bâtiments comportant des logements.

Les bâtiments comportant, à la fois, un usage d'un groupe autorisé dans cette zone et des logements sont assujettis aux dispositions de l'article 3.9.3., et à la réglementation des paragraphes 3.8.4.1. à 3.8.4.4. inclusivement.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Claude Allard,
Président du Conseil.


Jean-Pierre Morrow,
Assistant-greffier.

PROMULGATION

REGLEMENT NO: " 2524 "

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 5 avril 1982, le Conseil a adopté le règlement "2524", amendant l'article 3.9.4. du règlement de zonage # 1401 dans le but d'enlever les nombres minimum et maximum de logements dans toutes les zones commerciales CC.

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 5 et 6 mai 1982.

Un exemplaire de ce règlement a été déposé aux Archives de la Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 7^e jour du mois de mai 1982.

**Le greffier
de la Ville,
RENE
DAMPHOUSSE**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 11 MAI 1982 ET DANS L'APPEL LE 12 MAI 1982 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 7 MAI 1982 CONFORMEMENT A LA LOI.



.....JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.